



Projet de loi santé 2015

*« Il dotera l'hôpital d'une responsabilité
nouvelle vis à vis de son territoire »*

Marisol Touraine



Groupements hospitaliers de territoire * et CHT

Quoi de neuf Docteur ?

* *Remplace le chapitre II du titre III du livre 1er de la sixième partie du CSP*



Des objectifs similaires

- 1) Stratégie commune à ses membres
- 2) Rationalisation des modes de gestion par mise en commun de fonctions et activités par délégations ou transferts de compétences entre établissements



Le projet médical « unique »

- Un projet médical « unique » pour tous ses membres
 - Les CHR ou CHRU , les EPSM ou tout autre désigné par l'ARS peuvent être associés à l'élaboration du projet médical de GHT, dont ils ne sont pas membres , du fait de leur rôle de recours ou de référence
 - Les ES privés peuvent être associés à l'élaboration du projet médical de territoire

Le GHT : ça concerne qui ?

- ✦ Constitué par des Établissements publics de Santé (EPS), dans le cadre d'un Schéma régional de GHT
 - Un ou plusieurs établissements ou services médico-sociaux publics peuvent adhérer à un GHT
 - MECS, CAMPS, ESAT, EHPAD, SSIAD, SAAD, MAS, FAM, Centres de ressources, centres d'accueil pour toxicomanes, CAARUD, SAMU social, Service d'auxiliaires de vie...
 - Les E privés peuvent être associés par convention : statut d'« Établissement partenaire »
- ✦ Un EPS , un EMSP ou un SMSP ne peut adhérer qu'à un seul GHT



Quelles contraintes ?

- ✚ La convention constitutive du GHT est approuvée par la ou les ARS , en conformité avec le(s) projet(s) régional(aux) de santé
- ✚ Une adhésion avant le 31/12/2015
- ✚ Respect du projet médical unique du GHT
- ✚ Le refus d'adhésion empêche de bénéficier des dotations de financements de l'aide à la contractualisation
- ✚ La certification est conjointe à tous les EPS membres du GHT



Quelle Convention ?

- Un décret à paraître relatif à la stratégie médicale unique
- Pas de gouvernance visible , ni décret en vue ...
- L'administrateur du GHT sera un des directeurs des établissements concernés, ou le directeur des établissements membres en cas de direction commune.



Un EPS support ...

- ✦ Rationalisation des modes de gestion par la mise en commun de fonctions et activités
- ✦ Désignation d'un EPS « support »
 - PUI unique
 - Contrôle de gestion
 - Organisation de la PDS
 - Formation initiale et continue
 - Politique des achats
 - Activités administratives et logistiques
 - Activité de recherche
 - Politique amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins



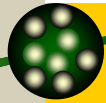
Le DIM unique

- ✦ L'établissement support désigné assure obligatoirement pour le compte de l'ensemble des établissements membres
 - La gestion d'un SIH et d'un DIM uniques par 2 dérogations ...
 - Au droit au respect de la vie privé des patients et du secret des informations les concernant, réputées confiées au GHT
 - Au principe selon lequel le DIM procède à l'analyse et à la facturation de l'activité de l'ensemble des membres du GHT



Questions ?

- Quels seraient les équipements à disposition de l'établissement support et aux autres membres pour transférer les données ?*
- Quid du régime de partage et d'hébergement des données ?*
- Quid du transfert des actuelles licences ?*
- Qui serait responsable en cas d'erreur de codage ?*
- ...à vous !!*



Dr Gilles Madelon
SEAIM – CH de Mulhouse
Secrétaire général du Syndicat des DIM

SDIM : www.sdim.fr

Le DIM : www.departement-information-medicale.com